Image not found or type unknown

demande d application double majorité allègée

Par **cici55**, le **03/06/2009** à **14:01**

Bonjour,
lorsqu'on demande une nouvelle AG ,suite au vote d' une résolution qui n'a pas obtenue les 2/3 des voix requises ,afin de faire appliquer un vote a la majorité allégée, est il indispensable, que cette demande soit appuyée de 25 pour cent du syndicat comme pour une AG ordinaire ? ou la demande de celui qui s'est vu refuser la résolution soit un seul copropriétaire est elle suffisante

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés